République française
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2025-10
du 27 Mai 2025

Madame la Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 juin 2020, du 26 février 2021, et du 09 Octobre 2024, par lesquelles Madame la Maire a été autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu' à 40 000 € H.T. mais aussi la passation des avenants sur ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire 2025-07, en date du 06 mai 2025,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant d'un montant de 700 € HT, avec la SAS SERAL, pour la réalisation de carottages supplémentaires dans le cadre du diagnostic amiante et HAP relatif au projet de requalification du centre bourg,

Article 2 : de dire que le montant total du marché est ainsi porté à 8120 €/HT.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,
Agnès NELIAS

MAIRIE d'YZERON (Rhône)

Transmise en préfecture le : 30 MAI 2025
Notifiée le : 30 MAI 2025
Affichée le : 30 MAI 2025